



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize avril, à dix-sept heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de **LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 30 mars 2021, sous la présidence de Monsieur James DANE, Maire

Étaient présents : Mrs DANE, BOURDON, BRODARD F., BRODARD N., BRUNIER, WAUTIER, MARTIN et Mmes BOURBONNEUX, MANTEZ, CORRAL-MUR, VILLENAVE

Secrétaire de séance : Mme CORRAL-MUR

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.
Le Maire informe de la modification de l'ordre du jour et demande l'avis favorable des membres du Conseil, qui donnent leur approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :
- Convention Free Mobile

1 – Dépenses à imputer au compte 6232 et 6257

La comptabilité publique, et plus particulièrement les comptabilités concernant les collectivités locales (M14 et M49), est basée sur le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable : la collectivité qui ordonne une dépense, ou une recette, ne manie pas les fonds. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), représentée par le Trésorier local, décaisse ou encaisse les valeurs après avoir soumis l'ordre de l'ordonnateur à un certain nombre de vérifications prévues dans le règlement général de la comptabilité publique. L'article "6232 -Fêtes et cérémonies" est considéré comme un "compte sensible" par la DGFIP, mais aussi par la Chambre Régionale des Comptes lors de leurs vérifications ; cependant, la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement de dispositions particulières pour ce type de dépenses. La DGFIP préconise, de ce fait, que l'assemblée délibérante prenne une délibération de principe préconisant les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et à imputer au compte 6257 « Réceptions ».

Considérant la demande de la Trésorerie de Provins quant au suivi particulier accordé aux dépenses affectées aux comptes "6232 -Fêtes et cérémonies" et 6257 "Réceptions",

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, dans la limite des crédits repris au budget communal,

DECIDE que les dépenses suivantes seront affectées à l'article "6232 -Fêtes et Cérémonies" d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies organisées par la municipalité :

- Achat de fleurs, sapins, bouquets, gravures, plaques, médailles, décorations festives intérieures et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, scolaires ainsi que pour les journées nationales et commémoratives.

- Boissons et nourriture destinées aux réunions administratives organisées sur la Commune, par elle-même ou par un organisme extérieur.

- Boissons et nourriture pour les rafraîchissements dans le cadre des animations communales : concerts, manifestations culturelles, expositions, fête de la musique, festivités du 14 juillet, Pâques, fête des voisins, sorties.

- Règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

DECIDE que les dépenses autres que celles listées ci-dessus seront imputées au 6257 «Réceptions»

2 – Approbation du Compte de Gestion 2020 Assainissement M49

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de Gestion M49 ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2020, transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce Compte de Gestion avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

COMPTE DE GESTION M49 ASSAINISSEMENT 2020		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	37 178,89 €	140 789,81 €	177 968,70 €
	Réalisations	18 061,80 €	13 890,63 €	31 952,43 €
Dépenses	Déficit reporté	-	-	-
	Réalisations	77 711,70 €	5 284,57 €	-82 996,27 €
Résultat propre de l'exercice 2020		+ 59 649,90 €	+ 8 606,06 €	- 51 043,84 €
Résultat de clôture 2020		- 22 471,01 €	+ 149 395,87 €	+ 126 924,86 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
 Vu le Compte de Gestion du budget ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2020 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le compte de gestion du Budget ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2020 tel qu'il est exposé.

3 – Approbation du Compte Administratif 2020 Assainissement M49

Le compte administratif retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. En tant que Maire, Monsieur James DANE est responsable des opérations comptables effectuées : à ce titre, il doit quitter la salle du Conseil pour que l'assemblée puisse délibérer en toute indépendance.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Francis BRODARD, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui résume le Compte administratif comme suit :

COMPTE DE GESTION M49 ASSAINISSEMENT 2020		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	37 178,89 €	140 789,81 €	177 968,70 €
	Réalisations	18 061,80 €	13 890,63 €	31 952,43 €
Dépenses	Déficit reporté	-	-	-
	Réalisations	77 711,70 €	5 284,57 €	-82 996,27 €
Résultat propre de l'exercice 2020		+ 59 649,90 €	+ 8 606,06 €	- 51 043,84 €
Résultat de clôture 2020		- 22 471,01 €	+ 149 395,87 €	+ 126 924,86 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de l'assainissement pour l'exercice 2020 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 de l'assainissement,

Après avoir entendu en séance le rapport du Président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2020 du budget assainissement M49 tel que présenté.

4 – Affectation du résultat 2020 Assainissement M49

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 37 178,89 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 140 789,81 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -59 649,90 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 8 606,06 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 66 073,57 €

En recettes pour un montant de : 76 615,77 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 11 928,81 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 11 928,81 €

Compte 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 137 467,06 €

5 – Emprunt Budget Assainissement M49

Monsieur le Maire, rappelle que pour financer les réseaux d'assainissement et la station d'épuration de Louan, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant de 520 000 € (Cinq cent vingt mil euros),

Décide

Article 1

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

Formule : Prêt à taux fixe

Durée : 25 ans

Taux d'intérêt : 0,91%

Périodicité : trimestrielle

Echéances constantes

Frais de dossier : 260,00 €

Article 2

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est inscrit au budget assainissement

La Commune de Louan villegruis Fontaine s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

6 – Budget 2021 Assainissement M49

M. James DANÉ, Maire, présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif de l'Assainissement-M49 pour 2021.

M. le Maire invite à adopter le budget primitif 2021 de l'Assainissement de la Commune, dont le contenu détaillé figure dans les documents remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET 2021 Budget annexe M49	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	159 361,59 €	159 361,59 €
Section d' INVESTISSEMENT	1 800 714,39 €	1 800 714,39 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,
 Vu le compte administratif 2020 approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,
 Vu la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice précédent,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
ADOpte le Budget Primitif 2021 de l'Assainissement de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement tel qu'il est proposé.

Monsieur Nicolas BRODARD est arrivé à 17 h 49

7 – Approbation du Compte de Gestion 2020 Commune M14

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de Gestion M 14 Commune pour l'exercice 2020, transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce Compte de Gestion avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

COMPTE DE GESTION M14 COMMUNE 2020		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	--	367 129,37 €	367 129,37 €
	Réalisations	145 316,92 €	333 930,37 €	479 247,29 €
Dépenses	Déficit reporté	- 87 863,82 €	-	- 87 863,82 €
	Réalisations	- 69 206,69 €	282 108,83 €	212 902,14 €
Résultat propre de l'exercice 2020		+ 76 110,23 €	+ 51 821,54 €	+ 127 931,77 €
Résultat de clôture 2020		- 11 753,59 €	+ 418 950,91 €	+ 407 197,32 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
 Vu le Compte de Gestion du budget COMMUNE pour l'exercice 2020 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le compte de gestion du Budget COMMUNE pour l'exercice 2020 tel qu'il est exposé.

8 – Approbation du Compte Administratif 2020 Commune M14

Le compte administratif retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. En tant que Maire, Monsieur James DANE est responsable des opérations comptables effectuées : à ce titre, il doit quitter la salle du Conseil pour que l'assemblée puisse délibérer en toute indépendance.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Francis BRODARD, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui résume le Compte administratif comme suit :

COMPTE DE GESTION M14 COMMUNE 2020		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	--	367 129,37 €	367 129,37 €
	Réalisations	145 316,92 €	333 930,37 €	479 247,29 €
Dépenses	Déficit reporté	- 87 863,82 €	-	- 87 863,82 €
	Réalisations	- 69 206,69 €	282 108,83 €	212 902,14 €
Résultat propre de l'exercice 2020		+ 76 110,23 €	+ 51 821,54 €	+ 127 931,77 €
Résultat de clôture 2020		- 11 753,59 €	+ 418 950,91 €	+ 407 197,32 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et

L 2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2020 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune,

Après avoir entendu en séance le rapport du Président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2020 du budget principal M14 tel que présenté.

9 – Affectation du résultat 2020 Commune M14

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 87 863,82 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 367 129,37 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 76 110,23 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 51 821,54 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 11 753,59 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 11 753,59 €

Compte 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 407 197,32 €

10 – Subventions aux associations

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'allouer une subvention de 2000 € au foyer rural de Louan villegruis Fontaine et une subvention de 250 € à l'association SILLAGE de Provins.

11 – Vote des taxes

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (18 %) et transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 28,50 % (soit le taux communal de 2020 : 10,50 % + le taux départemental de 2020

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB DE 28,50 %, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

• **Taxe sur le foncier bâti : 28,50 %**

• **Taxe sur le foncier non bâti : 20,91 %**

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'**année 2021** tel que proposé ci-dessus,
- **CHARGE** M. le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

12 – Budget 2021 Commune M14

M. James DANÉ, Maire, présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif de la commune M14 pour 2021.

M. le Maire invite à adopter le budget primitif 2021 M14 de la Commune, dont le contenu détaillé figure dans les documents remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET 2021 Budget Commune M14	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	667 791,32 €	667 791,32 €
Section d' INVESTISSEMENT	155 478,32 €	155 478,32 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,
Vu le compte administratif 2020 approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,
Vu la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice précédent,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
ADOpte le Budget Primitif 2021 de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement tel qu'il est proposé.

13 – Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget communal,
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
Décide à l'unanimité des membres présents, la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

14 – Adhésion des communes de St Pierre les Nemours, Montereau et Fontenay Trésigny au SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;
Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;
Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;
Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

15 – Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Provenois

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014,

Vu l'article 136 de la loi ALUR.

Considérant que, le transfert de compétence, prévu par l'article 136 de la loi ALUR, vise la compétence en matière de P.L.U, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale,
-qu'une communauté de communes ou communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas

compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2014.

Considérant que, ce même article 136 prévoit que si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Monsieur Le maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas transférer à la Communauté de Commune du Provinois, la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale.

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix POUR

S'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale à la Communauté de Commune du Provinois

Décide de maintenir la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale.

Charge Monsieur Le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Commune du Provinois.

16 – Désignation d'un « correspondant défense »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Le candidat est M. BRODARD Nicolas qui déclare ne pas prendre part au vote.

Monsieur BRODARD Nicolas est élu « correspondant défense » par 10 voix POUR

17 – Convention FREE Mobile

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code des postes et des communications du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP Télécom),

Considérant qu'un dossier de déclaration préalable devra être déposé,

Vu l'avant-projet simplifié remis par FREE Mobile,

Vu le projet de convention entre Free et le Commune,

Considérant que l'opérateur FREE a contacté la commune pour l'implantation d'une antenne sur notre territoire. Il a été proposé à l'opérateur d'implanter son équipement sur la parcelle du château d'eau de la commune de Louan.

En contrepartie de cette occupation du domaine public, l'opérateur versera un loyer annuel de 8000 € net et suivra l'indexation en vigueur.

La convention d'occupation du domaine public est prévue pour une durée de 12 ans

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Fixe la redevance pour cette occupation du domaine public à 8000 € net par an et suivra l'indexation en vigueur.

Approuve le projet de convention joint à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer la convention.

Questions diverses

Forage

Suite à une enquête publique ayant eu lieu du 2 mars 2021 au 2 avril 2021, la Société pétrolière Concorde Energie Paris va forer verticalement à 2800 mètres. Si elle trouve des minéraux elle forera à l'horizontal sur 1 kilomètre.

Ce forage est situé sur une parcelle de terre privée. Ces travaux doivent durer environ 6 mois.

Il y aura des retombées au niveau de la commune si le terrain peut être exploité, sinon tout sera remis en état.

Eclairage public

Monsieur MARTIN fait le compte rendu des demandes de devis pour le remplacement des points lumineux sur la commune.

La Société Eiffage doit faire une proposition de devis

Par l'intermédiaire du SDESM il serait possible de prétendre à une subvention de 50 % pour un marché maximum de 35 000 €.

Il y a 118 points lumineux pour un prix entre 500 € et 600 € auxquels il faut rajouter les horloges automatiques. Si le marché passe par la maîtrise d'ouvrage du SDESM, le dossier doit être déposé avant le 30 juin 2021. Monsieur le Maire informe que ces travaux d'éclairage public seront réalisés sur 3 ans.

Méthaniseur

Projet de construction d'un méthaniseur « BIOENERGIE DE LA COMTESSE » par 6 exploitants agricoles afin de produire du gaz et de l'engrais naturel composé d'azote, phosphore, potasse.

Les exploitants sont F. CLEMENT, F. BOURON, X. BOUVRAIN, L.GUYOT, B. et C. VECTEN, G. et L. LEGER

Le projet sera situé sur une parcelle de 4 ha, derrière le cimetière de Fontaine à 800 mètres des habitations.

Les cuves auront un diamètre de 30 mètres appelées digesteur. L'intervenant a indiqué que le digesteur reproduit l'estomac d'une vache.

Il sera alimenté par des végétaux et des bio déchets (cantine), des fanes de pommes de terre, pulpe de betteraves, à raison de 70 tonnes par jour. Les déchets seront mis à température entre 38 et 48°.

Le biogaz contrôlé par GrtGaz est injecté dans l'arc de Dierrey et le digestat qui reste est utilisé par les agriculteurs comme engrais avec un plan d'épandage obligatoire.

C'est une activité agricole enregistrée par l'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

Le permis de construire est adressé au Préfet et instruit par la Direction Départementale des Territoires.

Il n'y a donc pas d'enquête publique mais une consultation publique qui aura lieu de novembre 2021 à janvier 2022.

Déclaration préalable accord PC 12/2021

Construction courant été 2022

Mise en service courant été 2023.

Ce méthaniseur devrait permettre 4500 tonnes de CO2 évitées par an
8000 habitants chauffés + eau chaude.

L'entretien et la maintenance se fera par l'entreprise ARTAIM à Troyes.

La durée du méthaniseur est de 20 ans. Il a besoin d'eau (micro forage) et d'électricité (en sous-sols).

Pour la sécurité, l'embauche d'un salarié ingénieur chimiste est envisagé avec un partenariat avec l'entreprise ARTAIM, présents 24h/24 et 7j/7.

Fermeture de classe

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Inspection Académique de Créteil a décidé la fermeture d'une classe pour la rentrée de septembre 2021 sur le RPI de Louan Villegruis Fontaine, Beauchery Saint Martin, Lechelle faute d'effectifs d'enfants suffisant.

Un arrêté de l'Académie de Créteil à compter du 10 mars 2021 stipule la fermeture d'une classe sur la commune de Villegruis pour la carte scolaire du 1^{er} degré pour l'année 2021-2022.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30